

MINISTÈRE DE LA CULTURE

000409

Décision du 13/04/2018 n° 2018- 42
Relative à une opération archéologique sous-marine
OA 3340

Direction
générale
des Patrimoines

La Ministre de la Culture,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles R. 532-6 et suivants ;

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Vu la demande présentée par le Luc Jaulin, Professeur en robotique à l'ENSTA-Bretagne auprès du Drassm le 30/03/2018 ;

Vu les nécessités du service de tester des outils robotiques dans le cadre du projet de recherche des épaves de la *Cordelière* et du *Regent*,

Affaire suivie par
olivia.hulot@culture.gouv.fr

Poste : 2859

Décide

Références

Art. 1 – M. Luc JAULIN Professeur en robotique à l'ENSTA-Bretagne procédera à une opération de tests robotiques à l'aide d'AUV et de magnétomètres en vue de sa participation à la campagne de recherche des épaves de la *Cordelière* et du *Regent* menée par le Drassm en juin et juillet 2018.

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)
Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

- Façade maritime : Atlantique
- Département : Finistère
- Commune : Plougonvelin
- Intitulé de l'opération : Tests robotiques
- Coordonnées géographiques (wgs 84)
 - Latitude : 48°20.632'N; longitude : 004°41.118'O
 - Latitude : 48°20.717'N; longitude : 004°39.860'O
 - Latitude : 48°19.858'N; longitude : 004°39.715'O
 - Latitude : 48°19.745'N; longitude : 004°41.004'O
- Profondeur : 15 à 18 m

Art. 2 – Conformément à l'article L. 532-8 du Code du Patrimoine, l'opération est exécutée sous la direction effective du titulaire de l'autorisation et placée sous sa responsabilité.

Art. 3 – Le bénéficiaire de la décision doit présenter, à toute demande des autorités compétentes, une copie de ce document.

Le bénéficiaire de la décision tient informé le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines de ses travaux.

A la fin de l'opération, le bénéficiaire de la décision adresse par mail au Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines un bref compte rendu d'opération accompagné des photographies et vidéographies nécessaires à la documentation.

Art. 4 – Le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines est chargé de l'exécution de cette décision.

Pour la Ministre et par délégation

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines



Michel L' HOUR